La Réhabilitation des Faillis

DEVANT LA CHAMBRE

PAR 561 VOIX CONTRE 2, LA CHAMBRE VOTE LE PROJET DE LOI REHABILITANT LES FAILLIS.

Paris, 23 mars. — La séance est ouverte à deux heures, sous la présidence de M. Etienne, vice-président.

M. Binder pose une question au ministre de l'intérieur sur les travaux qui sont actuellement commencés sur la place de la Concorde et qui empêchent la circulation. Il demande qu'ils soient menés activement. M. Maujan lui en donne l'assurance et la Chambre passe à la discussion du projet de loi sur la réhabilitation des faillis.

LA PROPOSITION DU SENAT

M. LAURAINE, au nom de la commission de réforme judiciaire, dépose un rapport concluant à l'adoption de la proposition votée par le Sénat, relative à la réhabilitation des faillis.

L'urgence est déclarée et la discussion immédiate ordonnée.

M. de VILLEBOIS-MAREUIL. — Nous n'avons pas même eu le rapport entre les mains. Notre vote va rendre leurs droits électoraux à 150,000 citoyens au moins. Il est regrettable que pareille discussion semble l'effet d'une surprise.

Tout à l'heure, on me disait, dans les couloirs : « Nous demanderons de voter demain le cahier de crédits supplémentaires pour le Maroc, pour lesquels le rapport n'est pas non plus distribué. »

M. BERTEAUX, président de la commission du budget. — La Chambre aura le temps de prendre connaissance du rapport.

M. Georges BERRY insiste pour le vote du projet.

BRIAND, garde des sceaux. — Déjà la Chambre a voté l'amnistie pour ceux auxquels s'applique le projet ; elle n'en ignore donc pas les dispositions. Si elle ne les votait pas dès aujourd'hui, le projet deviendrait caduc tout au moins en ce qui concerne ceux auxquels nous voulons rendre dès maintenant leurs droits civiques.

Il manquait au gouvernement le temps nécessaire pour faire appliquer la disposition ordonnant leur inscription sur les listes électorales, avant le 31 mars 1908.

M. LEFAS. — La loi sera promulguée au plus tôt le 25 ; ce n'est donc qu'un semblant de générosité que vous faites aux faillis. Une infime minorité des faillis aura le temps de s'inscrire entre le 26 et le 31.

La Chambre ferait au contraire une réalité en donnant aux faillis jusqu'au 30 avril pour se faire inscrire.

M. ALLEMANE. — Reculez la date des élections.

M. LEFAS. — Je n'en connais pas la date. (Vives exclamations et rires à l'extrême gauche.)

L'orateur maintient son amendement donnant aux faillis jusqu'au 30 avril pour se faire inscrire et substituant le mot « pourront » au mot « devront », comme le demande M. J. Roche.

M. MASSABUAU. — Je suis prêt à voter le projet pour éviter son retour au Sénat ; mais je demande que les faillis réhabilités il y a cinq ans, soient réinscrits comme ceux que réhabilite la loi actuelle.

M. PUECH. — La disposition additionnelle s'applique à tous les faillis réhabilités de la loi de 1903 et de la loi actuelle. (Très bien ! sur divers bancs.)

M. MASSABUAU se déclare satisfait.

L'amendement Lefas est REPOUSSE par 473 voix contre 63.

M. de CASTELNAU. — Si, le 31 mars, le maire refuse l'inscription à un failli, quel recours aura le failli contre cette décision ? Le garde des sceaux, dans sa circulaire, doit prévoir cette difficulté.

M. PUECH. — Le failli aura recours devant la commission d'inscription.

La disposition additionnelle transitoire est adoptée à mains levées.

LA LOI VOTEE

L'ensemble du projet de loi réhabilitant les faillis (texte du Sénat) est adopté par 561 voix contre 2.

La loi sur les fraudes

La Chambre vote la proposition Aldy

Après l'adoption de divers projets d'intérêt local, on aborde la suite de la discussion de la proposition de loi présentée par la Commission de la réforme judiciaire chargée d'examiner la disposition additionnelle de M. Aldy et de plusieurs de ses collègues à la proposition de loi de M. Cazeneuve, tendant à modifier les articles 5 et 11 de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et les falsifications de denrées alimentaires et produits agricoles, et à compléter cette loi par un article additionnel.

Le président rappelle que l'article 1er a été voté en juillet 1907.

On aborde la discussion de l'article 2 qui est ainsi conçu :

« L'article 16 de la loi du 1er août 1905 sera remplacé par la disposition suivante et l'article 16 deviendra article 17 :

« En cas de récidive, le tribunal pourra accessoirement aux peines édictées par les lois du 1er août 1905 et 4 juillet 1907, prononcer pour cinq ans au moins et dix ans au plus contre le délinquant l'interdiction en tout ou en partie des droits mentionnés à l'article 42 du Code pénal. »

M. Georges BERRY développe un amendement tendant à supprimer l'article 2 de la Commission et à le remplacer par le texte suivant :

« Le vendeur sera tenu, lorsque la demande lui en sera faite par l'acheteur, de lui délivrer deux échantillons authentiques de la marchandise livrée. En cas de poursuite, l'inculpé prouvera sa bonne foi par la représentation de l'échantillon délivré par son vendeur. S'il n'y a pas similitude, le vendeur pourra être poursuivi. »

M. CHAVOIX, rapporteur, et M. CAZENEUVE combattent l'amendement.

M. ALLEMANE demande le renvoi à la Commission.

M. RUAU combat l'amendement de M. Berry comme dangereux. Il repousse également le renvoi à la Commission qui serait l'ajournement indéfini du vote de la loi.

M. TOURNADE appuie la demande de renvoi à la Commission.

Le renvoi à la Commission de l'amendement de M. Georges Berry, mis aux voix, est REPOUSSE par 301 voix contre 205.

L'article 2 est adopté, ainsi que l'article 3.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Georges Berry, Aldy, Desplas, Cazeneuve, un nouvel amendement de M. Georges Berry tendant à supprimer dans l'article 2 les peines de suppression des droits civils et politiques contre les récidivistes est REPOUSSE par 463 voix contre 103.

L'ensemble de la loi est ensuite adopté par 382 voix contre 65.

La Chambre adopte ensuite, sans débat, un projet de loi adopté par le Sénat concernant la prostitution des mineures.

La séance est renvoyée à demain, deux heures.

La Guerre au Maroc

LES PROGRÈS DE LA SOUMISSION

Tanger, 23 mars. — Le général d'Amade télégraphie de Casablanca, à la date du 21 mars, qu'il a reçu une lettre de soumission du caïd hafidiste de la région de Settat.

Ce caïd demande l'amân et sa rentrée en grâce, par l'entremise du général, auprès du sultan Abd el Aziz, qu'il avait dû abandonner sous la pression des mehallas de Moulaï Hafid.

Le fonctionnement des infirmeries indigènes se développe de façon inattendue et produit des résultats surprenants.

Dans les régions occupées le progrès de la pacification s'accentue.

Le général d'Amade ajoute qu'il prépare l'établissement de nouveaux postes.

LA SITUATION A FEZ

Tanger, 23 mars. — Soixante-dix cavaliers hafidiens sont arrivés le 17 à Fez, passant par Mekuès.

On dit qu'ils viennent directement du camp du prétendant. Leur chef, Mohammed Tougani, aurait pour mission d'organiser et de diriger le départ des contingents, que les tribus limitrophes de Fez devoient faire la guerre sainte aux côtés de Moulaï Hafid.

Des députations de quelques fractions des Cferarda et des Beni-Snassen sont également arrivées à Fez faire acte de vassalité à Moulaï Hafid. Les autorités locales leur ont fait un aimable accueil, et dans le but d'attirer par ce moyen d'autres adhésions plus ou moins sincères des tribus restées neutres, leur font distribuer des cadeaux aux frais des habitants.

MOULAI HAFID MANQUE D'ARGENT

Les notables de la ville, réunis pour la deuxième fois par le pacha, ont refusé de souscrire à la demande de Moulaï Hafid relative au versement de 50.000 pesetas pour la solde des troupes.

Devant ce refus, le pacha a demandé aux notables de lui délivrer un certificat constatant qu'il avait toujours rempli sa charge au mieux des intérêts de tous.

Comme ils étaient entourés d'une centaine de nègres armés, les notables ont acquiescé à la demande.

Une caravane de six chameaux, venant de Mazagan, a été attaquée près de Marakech. Les chameliers ont été tués et la caravane pillée.

Les Chinois boycottent les Japonais

LA REDDITION DU « TATSU-MARU » — LE MEETING DE CANTON.

Canton, 23 mars. — Plus de cinquante mille personnes ont assisté à un meeting tenu à Canton pour protester contre la reddition du « Tatsu-Maru ».

A cette occasion, beaucoup de bâtiments avaient déployé des draperies de deuil.

Des discours violents ont été prononcés par une vingtaine d'orateurs, y compris un garçonnet de douze ans, dont les paroles, proposant un boycottage des marchandises japonaises, ont amené des larmes aux yeux de ses auditeurs.

Les assistants qui portaient des vêtements de fabrication japonaise les ont quittés, ainsi que leurs casquettes et leurs mouchoirs. Ils en ont fait un immense feu de joie, tandis que l'un des assistants, un négociant en marchandises japonaises, a offert de sacrifier tout son stock pour en faire également un autodafé.

On a proposé de placer des affiches sur les boutiques, affiches faisant appel aux acheteurs pour boycotter les marchandises japonaises.

Le meeting a proposé aussi la destitution de Yuan Chi Kaï, pour la complaisance qu'il a montrée à l'égard des exigences des Japonais.

Drame Conjugal

A ROUBAIX

Malade, abandonné de sa femme et de ses enfants, un allumeur de réverbères attire l'infidèle chez lui et lui plante, dans le cœur, un couteau à cran d'arrêt. — L'assassin arrêté, est sans remords. Il reconnait la préméditation.

Il n'y a pas de beaux crimes à Roubaix, nous disait-on l'autre jour. Le crime passionnel nous manque. Ce sont des brutes qui tuent, sans savoir pourquoi et la plupart du temps sans le vouloir.

Tous vos criminels, tous vos assassins sont des rôdeurs de frontière. Vous n'en sortirez jamais.

Le crime de la rue des Filatures ne sort certainement pas de l'ordinaire, mais c'est quoi qu'on en puisse dire, un crime très passionnel.

Un homme, exaspéré des agissements de sa femme, après avoir longuement médité, a tué celle qu'il considérait comme une Messaline.

« Je ne voulais pas l'être plus longtemps, j'étais lassé de voir la police chez moi ! »

Telle sera la défense du criminel que la Cour d'assises n'aura peut-être pas à juger et pour cause.

Il est si gravement atteint que dans le poste de police où on le conduisit, on se demanda un moment s'il ne serait pas nécessaire de le renvoyer à l'hôpital d'où il était à peine sorti.

SORTIE D'HOPITAL

Henri Vanschel, âgé de 43 ans, souffre depuis fort longtemps d'une maladie d'estomac.

Vers la fin de l'année dernière il fut obligé de rentrer à l'hôpital où il resta trois mois.

Il quitta cet établissement le 9 février dernier et vint habiter avec sa femme et une de ses filles, rue des Filatures, cour Corail, numéro 2.

Le pauvre homme n'avait plus la force de travailler et comptait sur son épouse et sur son enfant pour lui permettre de se rétablir. Il s'était trompé. Mme Léonie Vanschel, qui est épailleuse chez Motte et Delescluse, ne tarda pas à quitter le domicile conjugal et s'en fut habiter 73, rue Bernard, avec un homme qu'elle jugeait plus apte que son mari à lui fournir l'argent nécessaire pour subsister.

Elle emmena avec elle sa fille Laure, âgée de seize ans, exerçant la profession de bacleuse et dotée malgré son jeune âge d'un amoureux qui suivit mère et fille à leur nouveau logement.

Resté seul, Vanschel chercha à gagner son existence et se fit allumeur de réverbères. Le métier n'est pas fatigant, mais il est dur, malgré tout, car il tient son homme une partie de la nuit. Il n'est pas très rémunérateur, et si on gagne son pain on ne trouve guère l'occasion de mettre un morceau de beurre dessus.

LA HANTISE DU CRIME

Seul, pendant la moitié de la nuit avec sa perche-allumoir et éteignoir, le malheureux Vanschel songeait aux jours heureux des premiers temps du mariage. Il songeait aussi à tout ce qu'il avait dû subir, à sa fille Laure, à sa petite Raymonde, âgée de 13 ans qui est en pension à Pont-Mangis, près de Sedan.

« C'est ma femme, disait-il, qui a débauché l'aînée, c'est ma femme qui me laisse mourir de faim, alors que je ne puis travailler pour la nourrir, c'est ma femme qui a jeté le déshonneur sur le nom que je porte. C'est elle aussi qui pourrait me prendre ma jeune Raymonde et la jeter dans les bras d'un jeune homme qui viendrait encore habiter avec elles. »

Sa maladie aidant, son caractère s'aigrissait, il rêvait de crime en allumant ses becs de gaz et songeait à l'achat de l'arme nécessaire en les éteignant.

Jeudi dernier, n'y tenant plus, il acheta un couteau, un couteau à cran d'arrêt. Depuis ce moment, il était décidé à supprimer sa femme.

VERS L'ASSASSINAT

Il y avait lundi quatre semaines que Léonie l'avait quitté; après avoir réfléchi pendant toute la matinée, seul dans sa chambre, devant le Christ qui tient le milieu du mur et les photographies de militaires qui claironnent la revanche, il prit le chemin de la rue Bernard où sa femme habitait. Sur la route il rencontra sa fille qui allait faire une course pour son amoureux.

Ta mère est chez elle interrogea-t-il ?

— Oui papa, répondit la petite qui s'empressa de fuir.

Vanschel n'en demandait pas plus et quelques minutes après, il arrivait au numéro 23 de la rue Bernard.

Henri Baer, l'amoureux de Laure, se trouvait sur le pas de la porte, il laissa monter le mari de celle qu'il appelait déjà sa belle-mère.

Celle-ci ne tarda pas à descendre escortée de son mari et bientôt toute la famille, si l'on peut s'exprimer ainsi se trouvait réunie dans la chambre portant le numéro 2 de la cour des Filatures.

C'est là que nous avons pu voir Léonie Farvaque femme Vanschel, couchée sur le lit abandonné par elle un mois auparavant, c'est là, disons-nous, que nous avons pu la voir, la poitrine trouée par le couteau que son homme avait acheté dans l'intention bien formelle de la tuer.

LE CRIME

Il nous reste maintenant à raconter la façon dont le crime fut commis. On verra que tout le monde y mit du sien, bien inconsciemment du reste.

A peine entré dans sa chambre Henri Vanschel dit à sa fille :

« Voilà cinq francs, va chercher où tu sais la montre que nous avons engagée ».

Laure était à peine sortie que son père offrait une cigarette à Baer et se mettait à frapper sa femme.

Ce que vous faites là n'est pas gentil s'écria le jeune homme, on ne doit pas frapper une femme.

« Tu as raison, répondit Vanschel, mais tu devrais bien aller rejoindre Laure j'ai peur qu'elle coure in vaux ».

Henri Baer ne se le fit pas dire deux fois. Il gagna la porte.

A peine était-il sorti que les habitants de la cour entendaient pousser de grands cris.

« Au secours ! criait Léonie Farvaque, au secours ! »

Personne n'osa bouger et Vanschel sortit peu après sans être inquiété.

Dix minutes après la jeune Laure était de retour. Elle essaya d'ouvrir la porte mais ne put y arriver.

C'est alors que les voisins osant s'aventurer dans la cour lui firent part de ce qu'ils avaient entendu.

Par la fenêtre qui donne dans la cour on chercha à voir ce qui s'était passé à l'intérieur.

Le store avait été baissé et on n'eut pu rien voir si une déchirure n'avait permis de glisser un œil.

Juste en face de la fenêtre un corps était étendu couvert d'un tablier à poche.

« C'est ma mère ! s'écria Laure Vanschel, mon père l'a tuée ».

Et d'un coup de poing elle fit voler une vitre.

Un jeune homme, Georges Ysbaert, rattacheur, qui demeure 26 rue des Filatures, se mit à la disposition de Laure et par la vitre brisée pénétra dans la maison.

Il se trouva en présence du cadavre de Léonie Farvaque et terrifié ne put arriver à ouvrir la porte pour donner passage aux personnes qui se pressaient dans le couloir.

Il fallut faire sauter la serrure.

La police, représentée par l'agent Dujardin arrivait juste à ce moment.

Georges Pontyelle, apprêteur, demeurant rue de Roubaix, cour Verkinder, 1, transporta le corps sur le lit et on fit avertir le commissaire du 2e arrondissement.

LES CONSTATATIONS

M. Delteil vint faire, comme on dit les constatations d'usage et interrogea les témoins.

Il n'apprit rien que nous n'avons rapporté mais il releva néanmoins certaines choses intéressantes.

Le parquet qui est composé en majeure partie de dalles en pierres bleues et pour le reste en briques avait été lavé à grande eau par l'assassin. Seules deux briques, celles où reposait la tête de la victime étaient encore couvertes de sang.

On doit donc présumer que Vanschel, son coup fait a dérangé le cadavre puisque Léonie Farvaque ne reçut qu'un seul coup en pleine poitrine.

L'ARRESTATION

Le commissaire commençait à peine ses constatations, le docteur n'avait pas fini de dire que la victime était passée de vie à trépas que déjà on apprenait l'arrestation du meurtrier.

C'est sur la place Faidherbe, dans un estaminet tenu par sa mère, paraît-il, que Vanschel fut arrêté.

Conduit au poste de police il se montra on ne peut plus catégorique.

« J'ai tué, dit-il, parce que je voulais tuer. Je ne regrette rien ».

Le malheureux qui s'est trouvé mal au poste de police a été écroué au violon à l'instant même où sa femme était dirigée vers la morgue de l'Hôtel-Dieu.

Une jeune fillle violée

Monstrueux attentat d'un satyre. — Une jeune fille de 15 ans, violée et à demi étouffée.

Paris, 23 mars. — Le brigadier Eoche, de la gendarmerie de Louvres, était informé hier qu'une jeune fille avait été l'objet d'un abominable attentat; le coupable était menacé dans sa vie même par la population indignée et ameutée contre lui.

Se rendant en hâte à Fosses, les gendarmes recueillirent tout d'abord les déclarations de la jeune fille, Mlle Juliette Lechopier, âgée de quinze ans, qui, gravement souffrante, était alitée, recevant les soins du docteur Tels, de Luzarches.

Mlle Lechopier expliqua qu'elle s'était rendue, dans l'après-midi, au bois de Rocourt, pour ramasser des branches mortes. Elle était accompagnée de Mlle T..., et à l'aller, toutes deux avaient croisé un ouvrier carrier de Survilliers, nommé Eugène Gérard, qui leur avait tenu des propos ignobles qu'elles avaient dédaignés.

Revenant seule du bois de Rocourt, Mlle Juliette Lechopier fit à nouveau, devant une sablière la rencontre de Gérard, qui l'aborda résolument.

Toute interloquée par les propos de l'immonde personnage, la jeune fille se sentit renversée sur un des talus de la sablière. Pour étouffer les cris de frayeur qu'elle poussait, celui-ci lui noua ses jupes autour de la tête, et d'une terrible étreinte de ses bras herculéens, lui comprima l'estomac au point de provoquer un commencement d'asphyxie.

S'étant de la sorte rendu maître de sa proie, le misérable put consommer son monstrueux attentat.

Quand, abandonnée là par Gérard, Mlle Lechopier reprit possession d'elle-même, elle se traîna jusqu'au domicile maternel, où elle fit à Mme Lechopier le récit de l'horrible scène.

Mettant le carrier Eugène Gérard en état d'arrestation, la gendarmerie lui fit subir un interrogatoire; il prétendit que s'étant enivré il ne se souvenait de rien; il protestait toutefois que Mlle Lechopier l'accusait faussement, ne s'étant pas rendu lui-même à la sablière de Rocourt.

Deux heures plus tard, il faisait des demi-aveux, reconnaissant avoir voulu simplement « lutiner » la jeune fille, mais persistant, contre toute évidence à nier le viol dont il s'était rendu coupable.

Eugène Gérard, qui est âgé de vingt-cinq ans a été écroué hier après-midi à la maison d'arrêt.

Une bagarre à Malaga

La foule met le feu aux Bureaux d'octroi.

Malaga, 23 mars. — Les soldats licenciés revenant de Melilla ont refusé, au moment du débarquement, de se laisser fouiller par les employés de l'octroi. Une lutte s'est engagée entre un soldat soutenu par ses compagnons et le public et un employé d'octroi. Ce dernier a été obligé de se réfugier dans une maison. L'agitation se calmait quand, devant de nombreux ordres de l'administration de l'octroi, des bagarres se sont produites.

La foule, furieuse, a malmené les employés de cette administration et a brûlé les bureaux de l'octroi avec les meubles et documents, puis a volé de l'argent.

La foule a ensuite essayé d'ouvrir la caisse, mais elle en a été empêchée par la police.

En présence de la garde civile, les révoltés se sont dispersés en protestant.

LE CONFLIT du Bâtiment

LES DEUX PARTIS EN PRESENCE

Paris, 23 mars. — D'un moment à l'autre, le conflit peut éclater. Les syndicats patronaux faisant partie du groupe dit de la rue de Lutèce sont décidés, paraît-il, à prononcer le *lock-out* du bâtiment.

M. Villemin, président de la Chambre syndicale de la maçonnerie, qui prépare de longue date et qui dirige tout ce mouvement, s'est prodigué en interviews pour tenter d'établir que la responsabilité du conflit incombait toute entière aux ouvriers. M. Villemin a protesté de ses intentions conciliantes ainsi que de celles de ses collègues, et il a solennellement affirmé que ce sont les récentes injonctions des ouvriers qui ont rendu la crise inévitable.

M. Villemin, qui mène depuis longtemps une campagne méthodique contre toute législation sociale, qui s'est prodigué dans des conférences présidées par les notabilités du parti réactionnaire, et tout récemment dans une réunion des commerçants du XIIe arrondissement dirigée contre Millerand, n'est pas l'innocente victime qu'il cherche à paraître.

Quels que soient les dessous de ce mouvement, que nous n'avons pas, pour l'instant, à apprécier, voici les forces en présence.

Les ouvriers appartiennent aux corporations suivantes :

Charpentiers, maçonnerie, pavage, couverture-plomberie, menuiserie et parquets, fumisterie, serrureries et constructions du fer, peinture et vitrerie, miroiterie, carrosserie, tapissiers et décorateurs, enseignes et stores, démolitions, entrepreneurs, carriers, verrerie à vitre (négociants en), travaux en ciment, constructions métalliques, métallurgie, carrelage, grillageurs, tôlerie, robinetterie, ascenseurs, bois à ouvrer, ciment armé, entrepreneurs de stucs, céramique.

Ils forment autant de syndicats que de corporations, et ces syndicats sont groupés en cinq fédérations. Le nombre total des ouvriers est d'environ 100.000.

Les patrons, eux, forment 32 syndicats groupés rue de Lutèce sous la présidence de M. Soulé. Ils sont au nombre de 4.500 environ.

Telles sont les forces respectives des deux partis en présence dans le département de la Seine.

Un accident de chemin de fer

EN BELGIQUE

En gare d'Avelghem deux trains entrent en collision. — Une vingtaine de personnes sont légèrement blessées.

Dimanche après-midi, la gare d'Avelghem (Belgique), a été le théâtre d'un accident qui aurait pu prendre des proportions d'une véritable catastrophe si le train, entré en collision avec un autre, n'avait pas ralenti son allure en arrivant au croisement des voies.

Il était 4 h. et demie. Le train de Courtrai stationnait en gare d'Avelghem, attendant la correspondance du train d'Audenarde. Ce dernier apparut bientôt et — par suite du mauvais fonctionnement de l'aiguillage sans doute — il s'avançait sur la même voie que le premier.

Le mécanicien, constatant la fausse direction, entrevit le danger et sans perdre son sang-froid, il renversa la vapeur.

Toutefois la collision était inévitable, car les deux trains n'étaient plus qu'à une distance de 15 mètres. Le choc fut des plus violents ; le train d'Audenarde se jeta avec fracas sur celui de Courtrai.

La machine et les deux premiers wagons du premier, sortant des rails, se sont, pour ainsi dire, télescopés. Un des wagons, tordu, s'était enfoncé dans le sol. Les plateformes des wagons furent mises en morceaux ; par bonheur aucun voyageur ne s'y tenait.

Quand se fut calmée l'inévitable panique, on se porta au secours des blessés, une vingtaine, dont aucun n'est gravement atteint.

Congrès de la Gendarmerie

LES REVENDICATIONS DES GENDARMES

Paris, 23 mars. — Le congrès de la gendarmerie a continué ses travaux, sous la présidence de M. Charrier.

Il s'est particulièrement occupé d'une circulaire de juillet 1904, accordant la croix de la Légion d'honneur aux officiers ayant accompli 25 ans de service, et la médaille militaire aux militaires qui se trouvent dans le même cas.

Cette circulaire est appliquée en ce qui concerne les officiers, mais ne l'est pas pour les militaires.

Le congrès a décidé qu'une supplique serait remise au ministre de la guerre, mardi, pour qu'elle soit appliquée dans son intégralité.

Le congrès a émis des vœux pour l'unification de la solde et des retraites, pour que les veuves des gendarmes décédés après 15 ans de service aient droit à la retraite proportionnelle et pour que les garçons soient élevés dans une école militaire.

M. Charrier a rendu compte du résultat de l'entrevue de la délégation envoyée auprès du général Dubois, chef d'état-major du ministère de la guerre.

Le général Dubois, dit-il, nous a assurés qu'une solution favorable sera donnée incessamment aux trois revendications suivantes :

1. Unification des retraites à 950 francs.
2. Relèvement de la solde des chefs de brigade et gendarmes.
3. Remise de la médaille militaire aux gendarmes dans les mêmes conditions qu'aux militaires de l'armée.

Le congrès, continuant ses travaux, a émis les vœux suivants :

1. Que la situation morale des chefs de brigade et des gendarmes soit améliorée.
2. Que les veuves et les orphelins des gendarmes décédés après 15 ans de service aient droit à la part de retraite proportionnelle.

Plusieurs autres vœux ont été rejetés.

Demain, à 10 heures du matin, une délégation sera reçue par M. Chéron, sous-secrétaire d'Etat à la guerre, et à 11 heures et demie par M. Thomson, ministre de la marine.

La Réhabilitation des Faillis

LA PROMULGATION DE LA LOI

Paris, 23 mars. — Le « Journal Officiel » doit promulguer ce matin la loi relative à la réhabilitation des faillis.

Le ministre de l'intérieur et le garde des sceaux ont adressé à ce sujet des circulaires le premier aux préfets pour rappeler les prescriptions de cette loi, notamment en ce qui concerne la réinscription des faillis sur les listes électorales, le second aux Parquets pour préciser les conditions dans lesquelles sera délivré aux faillis le dossier judiciaire numéro 2.

Rappelons que les bénéficiaires de la nouvelle loi n'ont que jusqu'au 31 mars pour se faire inscrire sur les listes électorales.

...ai remis trente francs sur sa consignation. C'est alors qu'il m'a proposé d'acheter sa fourrure. Il en voulait quatre-vingts francs, j'en ai offert la moitié et il a fini par me la laisser pour cinquante, en me disant :

— Vous savez, vous faites là une bonne affaire. Elle m'a coûté deux cent cinquante francs et elle est presque neuve. Vous profitez de ce que j'ai grand besoin d'argent.

En effet, le vêtement est encore bon. Voilà tout ce que je sais.

— De sorte que vous lui avez remis en tout quatre-vingts francs, et de quel côté est parti cet individu ?

— Il s'est dirigé, je crois, du côté de la rue des Postes.

— Vous n'avez fait aucune autre remarque ? L'habit n'était pas fripé ou taché... taché de sang ?

— Non, monsieur, il était en parfait état. Ah ! un détail que j'oubliais ! Dans une des poches du manteau, mon client a oublié son mouchoir. Il était trop loin quand je m'en suis aperçu, pour courir après lui. Ce mouchoir était marqué des initiales M. C. C'est peut-être son nom tout de même, Maurice Charles !

— Cet homme, ce blond, ne vous a pas dit dans quel but il vous louait cet habit ?

— Il a prétendu que c'était pour une soirée, et le grand brun a ajouté : — C'est peut-être la dernière que nous passons ensemble.. qui sait ? Dans tous les cas, après celle-là, nous ne sommes pas près de nous retrouver !

— Et vous n'aviez jamais vu aucun de ces deux hommes ?

— Jamais ! Je ne sais rien de plus sur eux que ce que je viens de vous dire.

— C'est bien ! fit le commissaire. Vous m'apporterez comme pièces à conviction le manteau, le mouchoir et l'habit. Ne craignez rien, ces effets vous seront rendus... après le jugement.

Le marchand fit la grimace, mais il s'exécuta.

Tandis que le commissaire central se hâtait d'aller informer le juge de cet incident, qui allait faire entrer l'affaire dans une phase nouvelle, le chef de la Sûreté recevait, de son côté, une déposition qui, par une bizarre coïncidence, venait confirmer celle du marchand d'habits.

Le matin même de l'assassinat, un cocher de fiacre, passant vers cinq heures devant la maison du crime, avait remarqué un homme, jeune encore, coiffé d'un chapeau haute-forme, revêtu d'un manteau de fourrure et faisant les cent pas sur le boulevard de la Liberté.

A cette heure matinale, où le jour commençait seulement à poindre, le boulevard était absolument désert.

Le cocher s'était retourné et avait fait au promeneur solitaire la question accoutumée :

— Une voiture, bourgeois ?

Sur le refus de l'homme, il allait continuer sa route, quand un second individu, vêtu, celui-là, d'un costume gris et d'un chapeau mou, avait rejoint le premier en courant.

Le nouveau venu avait passé son bras sous celui de l'homme à la fourrure, lui avait dit à mi-voix :

— Maintenant, filons !

Et tous deux avaient remonté vers la place de la République.

Interrogé sur le point de savoir si d'autres personnes que lui avaient aperçu les deux hommes le cocher avait répondu qu'il croyait se souvenir d'avoir vu, à ce moment, un balayeur non loin du point où les deux individus s'étaient rencontrés.

Le chef de la Sûreté prescrivit aussitôt des recherches.

Il retrouva non seulement le balayeur, mais encore deux agents de service dans la matinée du crime, dont les témoignages vinrent corroborer celui du cocher.

Tous trois avaient remarqué l'homme à la fourrure et l'homme au complet gris ; le premier stationnait devant la maison de Mme Davidson en attendant le second.

Toutefois, personne ne put dire d'où il sortait, ni même de quelle direction venait ce second individu.

Devant ces preuves formelles et en raison même de leur concordance, il n'y avait plus à hésiter.

L'assassinat de Mme Davidson était l'œuvre de deux complices, et l'on pouvait presque reconstituer la part de chacun d'eux dans l'accomplissement du crime et l'emploi de leur temps.

Le pseudo-valet, le blond, l'homme à la fourrure, Charles Maurice, enfin, après avoir été mis en demeure par sa maîtresse de se procurer un habit, avait rejoint l'homme au complet gris, le caissier de l'association, sans doute l'âme de l'expédition. Pour détourner les soupçons, il avait revêtu un costume de gentleman, le fameux manteau de fourrures, et il s'était rendu chez Parigot, le fripier de la rue de Wazemmes, pour y essayer un habit dont l'ami avait payé la location.

Il avait ensuite, dans un lieu inconnu, repris son béret et son gilet à manches et il était rentré chez Mme Davidson, portant dans un volumineux paquet le manteau et les vêtements dont il avait besoin pour quitter la maison sans éveiller les soupçons, une fois son forfait accompli.

Il avait servi sa maîtresse, avait introduit par fraude son complice, qu'il avait probablement fait cacher dans sa chambre du sixième étage, jusqu'à l'heure où il avait cru tout le monde plongé dans le sommeil.

Lui-même s'était ménagé une retraite derrière un canapé du salon.

Au moment décisif, il avait été délivrer son camarade ; il était descendu avec lui dans l'appartement.

Après le crime, tous deux s'étaient donné du cœur en buvant un verre de vin et ils étaient descendus sans bruit l'un après l'autre, le blond, le premier.

Sans même songer à fuir, faisant preuve d'une audace et d'une étonnante témérité, l'homme à la fourrure n'avait pas craint d'attendre en plein boulevard l'arrivée de son complice, et ils étaient partis tranquillement, bras dessus, bras dessous, comme deux bons bourgeois qui ont la conscience bien calme !

Il fallait que les deux coquins fussent bien assurés de l'impunité pour faire preuve d'un pareil sang-froid.

Jomard mit à profit les moindres indications contenues dans les précieux témoignages, qui venaient d'éclairer d'un jour nouveau la personnalité du pseudo-valet de chambre.

Il inclinait à croire que l'homme à la fourrure était Anglais ; dans tous les cas, ce n'était pas un criminel vulgaire et ce n'était pas du côté des bouges ou des lieux mal famés de la ville qu'il fallait diriger les investigations.

Toutefois, il consulta les sommiers des garnis ; Charles Maurice, inscrit à l'hôtel du *Singe d'or*, du 5 au 13 avril, était introuvable à partir de la nuit du crime sur les livres de police.

A cet hôtel, l'inscription qui le concernait était incomplète.

— Chambre 27. — Maurice, Charles, 35 ans, sans profession, né à Paris, sans papiers, entré le 5 avril 1887, sorti le 13.

Maurice Charles avait payé huit jours d'avance et il était parti un jour avant l'expiration de la huitaine, emportant sa valise, qui composait tout son bagage.

(A suivre). Oscar METENIER.

Notre Prime

Nous avons publié hier :
Un BON N° 1 pour Lille,
Un BON N° 1 pour Douai,
Nous publions aujourd'hui :
Un BON N° 2 pour Lille,
Un BON N° 2 pour Douai,

Munis de ces deux BONS par personne, nos lecteurs bénéficieront du droit d'entrée à demi-place pour l'une des représentations indiquées ci-dessous, dans les merveilleux théâtres

Cinématographe OMNIA-Pathé

installés à Lille et à Douai.

Nos lecteurs connaissent déjà, au moins de réputation, les CINEMATOGRAPHES OMNIA-PATHE qui sont considérés à juste titre comme les modèles du genre, tant pour l'originalité de leurs vues et la diversité de leurs programmes, que pour le confort exceptionnel de leurs salles de spectacle.

Les représentations où UNE entrée à demi-place sera accordée à chaque porteur des deux bons auront lieu :

A LILLE

9, rue Esquermoise, 4, rue de Pas, en soirée, les mardi 24, mercredi 25, jeudi 26 et vendredi 27 mars, et en matinée le mercredi 25.

A DOUAI : 10, rue St-Jacques, le Lundi 30 Mars, dans une SOIREE DE GALA spécialement organisée en l'honneur de nos lecteurs.

BON Numéro 2

Cinématographe OMNIA-Pathé

9, rue Esquermoise et 4 rue de Pas

LILLE

Valable en soirée : Mardi 24 Mercredi 25, Jeudi 26, Vendredi 27 et en matinée : Mercredi 25.

BON Numéro 2

Cinématographe OMNIA-Pathé

10, rue St-Jacques, 10

DOUAI

Valable pour la Soirée de Gala du Lundi 30 Mars, réservée spécialement à nos lecteurs